



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION PAARI

Version du 10 mars 2018

NB : La numérotation entre parenthèses renvoie à la numérotation des statuts.

Partie 1 : mode de fonctionnement

COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION (5)

Composition (5.1)

Nature et fonctionnement de chaque collège (droits et devoirs)

- *Collège des fondateurs*

Au nombre de 4, ses membres sont les garants des valeurs et de l'éthique de l'association. De ce fait, ils ne peuvent être exclus qu'avec l'accord unanime des autres fondateurs. Ils ont chacun une voix délibérative au Conseil Collégial et lors des assemblées générales. Pour toute décision du Conseil Collégial ou des assemblées engageant directement les valeurs et l'éthique de l'association (voir chapitre « DIVERS »), les membres fondateurs se laissent la possibilité d'opposer un droit de veto, sous réserve d'être unanimes.

- *Conseil Collégial*

Ses membres décident ensemble des projets de l'association et ont une voix délibérative lors des assemblées générales. Conformément à l'objet, aux valeurs et aux buts de l'association, le Conseil Collégial reste vigilant à ce que tous ses membres tiennent compte de la réalité de l'ensemble du spectre autistique, tant dans leurs propos que dans leurs actions.

- *Membres actifs*

Membres qui s'investissent concrètement et de façon régulière dans l'association, au niveau national ou local, en participant directement aux projets de l'association tels que définis par le Conseil Collégial. Ils peuvent également être force de proposition. Il peut y avoir des membres actifs dans chaque collège de l'association. Le statut de membre actif s'obtient après une durée de

participation active et de collaboration avec les membres du conseil collégial. Cette durée est laissée à la libre appréciation du conseil collégial. Néanmoins une période minimale de 03 mois est privilégiée.

Pour que le statut de membre actif soit entériné, le conseil collégial doit voter en son sein et chaque candidature doit être approuvée à la majorité des deux tiers. L'unanimité des voix des 04 membres fondateurs est aussi nécessaire. Les votes blancs sont acceptés mais non comptabilisés.

Les membres actifs de l'association ont une voix délibérative lors des assemblées générales.

- *Membres de soutien*

Membres ayant adhéré à l'association qui s'inscrivent dans ses valeurs et soutiennent les actions de l'association sans participer de façon régulière à ses activités. Ils disposent d'une voix consultative lors des assemblées générales.

- *Conseil externe de conseillers*

Ses membres sont choisis par le Conseil Collégial par un vote à la majorité simple. Ils ne sont pas adhérents de l'association. Leurs rôles et missions consistent à apporter leurs conseils éclairés sur un certain nombre de sujets et débats au sein du Conseil Collégial. En cas de partage des voix durant les votes du Conseil Collégial, ils peuvent être sollicités pour aider à la prise de décision selon diverses modalités :

- en donnant leur avis consultatif permettant un nouveau vote du Conseil Collégial ;
- en votant eux-mêmes dans le cadre de leur Conseil Externe, vote dont l'issue sera prise en compte à hauteur d'une voix pour la décision finale du Conseil Collégial.

- *Membres d'honneur*

Membres dispensés de cotisation, apportant ou ayant apporté à l'association un soutien significatif de manière désintéressée. Ils relèvent des mêmes droits et obligations que les autres adhérents et possèdent une voix consultative lors des assemblées générales.

- *Membres bienfaiteurs*

Membres dispensés de cotisation, ayant apporté une contribution financière significative à l'association. Ils relèvent des mêmes droits et obligations que les autres adhérents et possèdent une voix consultative lors des assemblées générales.

Admission dans l'association (5.2)

Les personnes qui désirent adhérer doivent compléter le bulletin d'adhésion (de préférence formulaire via Hello Asso, ou en format papier), le transmettre à l'association, et s'acquitter du montant de leur cotisation (voir § 6).

Radiation pour motif grave (5.3)

Les motifs considérés comme graves sont les suivants :

- toute utilisation de l'association à des fins :
 - * contraires aux statuts et aux valeurs de l'association et/ou
 - * contraires au règlement intérieur et/ou
 - * contraires à la législation ;
- toute prise de parole publique ou officielle engageant l'association sans concertation et accord avec le Conseil Collégial ;
- tout manque de respect vis-à-vis de l'association ou de l'un quelconque de ses membres.

Dans tous ces cas de figure, l'intéressé sera rappelé à l'ordre par le Conseil Collégial avant qu'une procédure de radiation ne soit engagée.

L'adhérent sera invité à fournir des explications et à motiver son comportement, en présentiel ou par écrit, avant que le Conseil Collégial ne prenne sa décision. En l'absence de réponse de l'adhérent au-delà d'un mois, le Conseil Collégial statuera sur la décision de radiation.

COTISATION (6)

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

- personne autiste : 5, 00 € / an
- famille, amis et proches : 10 € / an
- professionnels, personnes morales, et autres : 15 € / an.

Une fois par an, ce montant peut être révisé par le Conseil Collégial. Pour être acceptée, la proposition doit être entérinée lors d'une assemblée générale.

Conditions et exceptions de l'assujettissement à la cotisation :

Au cas par cas, le Conseil Collégial se réserve la possibilité d'adapter le montant de la cotisation en fonction de situations financières particulières.

LES ASSEMBLÉES (7)

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) (7.1)

Modalités d'organisation des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires pourront se tenir en présentiel ou de manière virtuelle, avec dans les deux cas une convocation envoyée par mail au minimum quinze jours à l'avance. Si un adhérent souhaite la recevoir par voie postale, il peut en faire la demande, qui doit parvenir à l'association au moins sept jours avant l'ouverture de l'AGO.

Lorsqu'elles ont lieu en présentiel, elles se déroulent de la manière suivante :

- présentations et débats sur les sujets à l'ordre du jour ;
- vote à main levée ou à bulletin secret.

Lorsqu'elles ont lieu de manière virtuelle, elles se déroulent de la manière suivante :

- mise en place d'une discussion dédiée sur un forum AG, réservé aux adhérents, où sont présentés les points à débattre et à voter ;
- la discussion et les votes restent ouverts pendant une période déterminée à l'avance, d'un vendredi à 20h au dimanche en huit à 20h (soit 9 jours en tout).

Modalité des votes (7.1-a)

Les décisions sont votées à la majorité des présents ou représentés.

Lors de la première convocation, pour que les décisions puissent être votées, il est attendu que la moitié au moins des adhérents participent. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est envoyée ; les décisions sont alors votées et entérinées au regard des participants, quel que soit leur nombre.

Les personnes ne pouvant être présentes physiquement ni participer virtuellement ont la possibilité de donner procuration à l'adhérent de leur choix, y compris ceux du Conseil Collégial. Un adhérent ne peut pas recueillir plus de trois pouvoirs et/ou procuration.

Les votes blancs sont acceptés mais non comptabilisés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) (7.2)

Les Assemblées Générales Extraordinaires se déroulent selon les mêmes modalités que les Assemblées Générales Ordinaires, aux exceptions près suivantes :

- Elles peuvent être convoquées sur demande du Conseil Collégial ou par la moitié plus un des adhérents, pour les sujets ou les motifs suivants :
 - dissolution de l'association,
 - changement des statuts,
 - ou lorsque des décisions importantes sont susceptibles d'avoir un impact sur les membres, le statut ou les caractéristiques de l'association.
- En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à une semaine.
- Les votes sont entérinés suite à la première convocation, indépendamment du quorum.

Partie 2 : organisation

CONSEIL COLLÉGIAL (8)

Admission au Conseil Collégial (8.1)

Voir supra 5.1, § « Conseil Collégial »

Les membres du premier Conseil Collégial sont cooptés par les membres fondateurs. Par la suite, les membres du Conseil Collégial en place peuvent proposer à certains membres actifs de l'association de les rejoindre par cooptation. Ils peuvent également étudier les candidatures spontanées de membres actifs. Leur inclusion est alors entérinée par un vote à la majorité simple. Le Conseil Collégial comprend au maximum neuf membres.

Renouvellement (8.2)

Tous les trois ans, le Conseil Collégial se réunit pour faire le point sur sa composition : départs, renouvellements, entrées de nouveaux membres.

Lors de l'AGO qui suit, il sera demandé aux adhérents de se prononcer par vote sur le mandat de chacun des membres du Conseil Collégial ainsi constitué.

Dans le cas où le mandat d'un ou plusieurs membres ne serait pas validé par les adhérents, le Conseil Collégial devra procéder à de nouvelles élections en son sein pour une nouvelle proposition lors de l'AGO suivante.

À titre exceptionnel, un membre non autiste pourra être temporairement nommé membre du Conseil Collégial pour répondre aux besoins de l'association, en cas de vacance d'un des membres.

Réunions, délibération, et votes (8.3)

Le Conseil Collégial se réunit autant de fois que nécessaire, physiquement ou virtuellement, afin de délibérer sur les sujets nécessaires à la gestion de l'association. Les votes se font à la majorité simple, conformément au § 8.3 des statuts.

Une archive écrite du résultat de chacun des votes est conservée afin de faire foi.

Modalité de fin de mandat d'un membre exclu ou démissionnaire (8.4)

Le temps séparant la démission/exclusion du moment de la cessation de responsabilité dépend du temps nécessaire à la transmission des dossiers à la personne qui reprend ses fonctions. Dans tous les cas, le membre sortant reste seul responsable des activités opérées de son propre chef (sans validation par un vote) durant son mandat. Son successeur ne saurait être tenu responsable de ses actions et décisions. Tout membre quittant l'association se doit de restituer l'intégralité des pièces ou données qu'il a en sa possession.

RESSOURCES, FRAIS ET REMBOURSEMENTS (10)

Les remboursements de frais se font toujours sur présentation d'un justificatif. Ils se font uniquement dans le cas où le Conseil Collégial a missionné l'adhérent pour une action qui engage des frais, évalués et acceptés à l'avance. Dans ce cas,

une note de frais doit être remplie et transmise à la personne en charge de la trésorerie. Une dépense imprévue pourra être remboursée sur accord exceptionnel et unanime des membres du Conseil Collégial.

DIVERS :

Valeurs et éthique de PAARI

- Défense du principe d'autodétermination.
- Connaissance et prise en compte de l'ensemble du spectre de l'autisme dans toute son hétérogénéité.
- Communication et concertation avec les autres acteurs de l'autisme (associations de personnes autistes, associations de parents, pouvoirs publics...).
- Respect des recommandations de bonnes pratiques.
- Attitude respectueuse et humble, sans jugement de valeur ni quelque forme de mépris que ce soit.
- Absence de prise à parti ad hominem dans ou en dehors de l'association, notamment lorsque cela est répréhensible sur le plan légal.
- Attitude responsable et civique compatible avec l'image et l'éthique de l'association.
- Devoir de réserve en cas de conflit d'intérêt.

Communication

- le site internet officiel est : www.paari.fr
- l'adresse mail de contact est : contact@paari.fr
- la page facebook officielle est : <https://www.facebook.com/association.paari/>
- le forum réservé aux adhérents est : <http://paari.forumactif.com/login>